

2025-CCAS-0008

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le règlement des aides sociales validé le 26 juin 2024,
- Vu la demande d'Argent Liquide déposée le 20 janvier 2025,
- Vu l'avis de la commission consultative en date du 20 janvier 2025,

Décide

- 1 - D'accorder une aide de 80 euros à Monsieur DA SILVA ALMEIDA José (cette aide peut être retirée au Service Interventions Sociales, Site Delille, 10 rue Delille, jusqu'au 03 février 2025 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30).
- 2 - De transmettre la présente décision en copie au travailleur social ayant transmis la demande, assortie du commentaire suivant :
Cette aide vous est accordée afin de régler les billets de train aller/retour pour vous rendre au centre d'hébergement de Pouzauges.
- 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la vice-présidente du CCAS dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de 2 mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux.

Pour la vice-présidente, et par délégation
Christelle CHARRIER
Directrice-adjointe du CCAS



Arrêté notifié et aide délivrée à Monsieur DA SILVA ALMEIDA José
le : 20/01/2025
Par : Magalie SIRE

Signature du bénéficiaire

